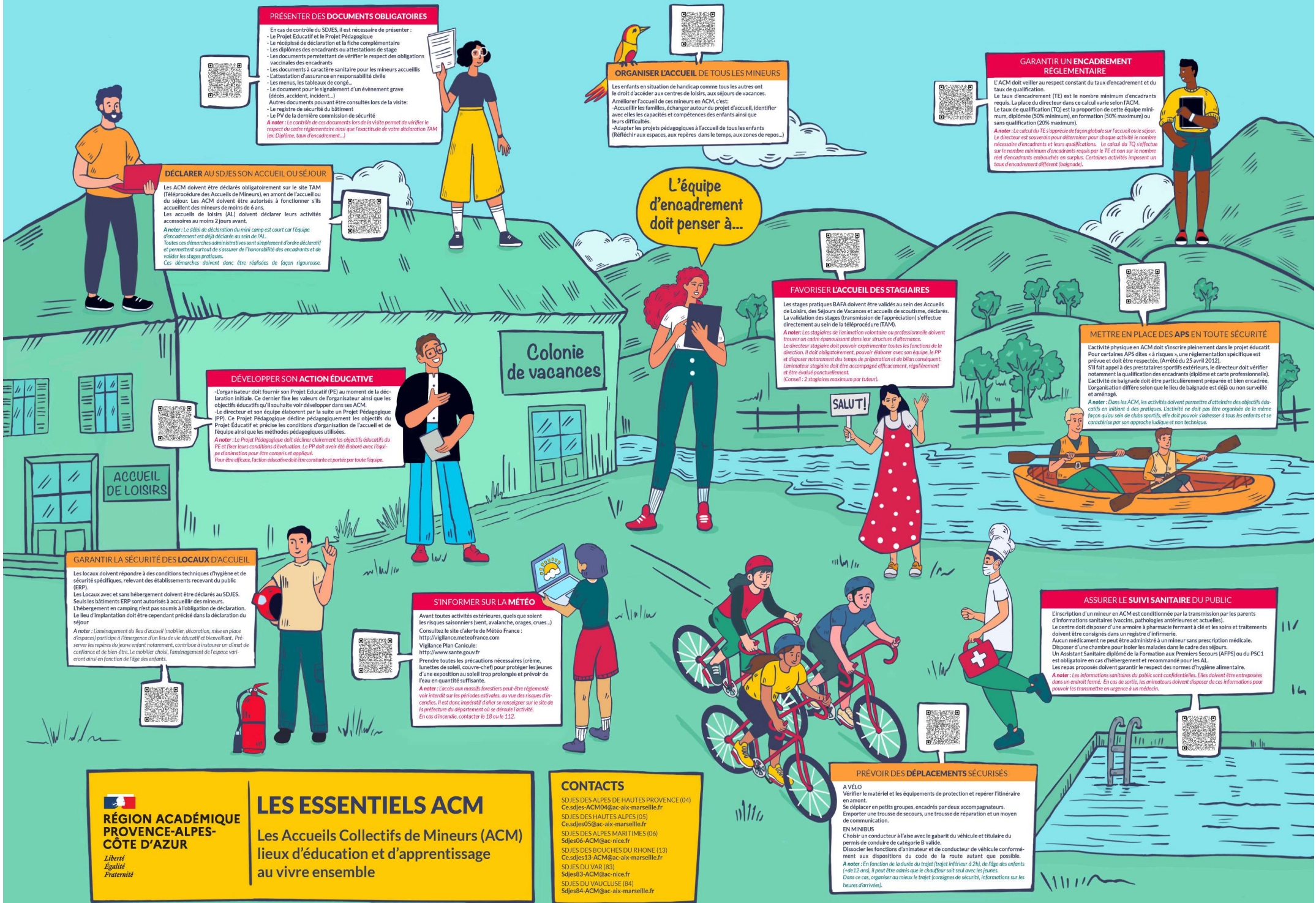




PRÉSENTER DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

En cas de contrôle du SDJES, il est nécessaire de présenter :

- Le Projet Éducatif et le Projet Pédagogique
- Le récépissé de déclaration et la fiche complémentaire
- Les diplômes des encadrants ou attestations de stage
- Les documents permettant de vérifier le respect des obligations vaccinales des encadrants
- Les documents à caractère sanitaire pour les mineurs accueillis
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Les menus, les tableaux de congé...
- Le document pour le signalement d'un événement grave (décès, accident, incident...)
- Autres documents pouvant être consultés lors de la visite :
- Le registre de sécurité du bâtiment
- Le PV de la dernière commission de sécurité

A noter : Le contrôle de ces documents lors de la visite permet de vérifier le respect du cadre réglementaire ainsi que l'exactitude de votre déclaration TAM (ex: Déclasse, taux d'encadrement...)

ORGANISER L'ACCUEIL DE TOUS LES MINEURS

Les enfants en situation de handicap comme tous les autres ont le droit d'accéder aux centres de loisirs, aux séjours de vacances.

Améliorer l'accueil de ces mineurs en ACM, c'est :

- Accueillir les familles, échanger autour du projet d'accueil, identifier avec elles les capacités et compétences des enfants ainsi que leurs difficultés
- Adapter les projets pédagogiques à l'accueil de tous les enfants (Réfléchir aux espaces, aux repères dans le temps, aux zones de repos...)

GARANTIR UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

L'ACM doit veiller au respect constant du taux d'encadrement et du taux de qualification.

Le taux d'encadrement (TE) est le nombre minimum d'encadrants requis. La place du directeur dans ce calcul varie selon l'ACM.

Le taux de qualification (TQ) est la proportion de cette équipe minimum, diplômée (50% minimum), en formation (50% maximum) ou sans qualification (20% maximum).

A noter : Le calcul du TE s'applique de façon globale sur l'accueil ou le séjour. Le directeur est souverain pour déterminer pour chaque activité le nombre nécessaire d'encadrants et leurs qualifications. Le calcul du TQ s'effectue sur le nombre minimum d'encadrants requis par le TE et sur le nombre réel d'encadrants embauchés en surplus. Certaines activités imposent un taux d'encadrement différent (baignade).

DÉCLARER AU SDJES SON ACCUEIL OU SÉJOUR

Les ACM doivent être déclarés obligatoirement sur le site TAM (Téléprocédure des Accueils de Mineurs), en amont de l'accueil ou du séjour. Les ACM doivent être autorisés à fonctionner s'ils accueillent des mineurs de moins de 6 ans.

Les accueils de loisirs (AL) doivent déclarer leurs activités accessoires au moins 2 jours avant.

A noter : Le délai de déclaration du mini camp est court car l'équipe d'encadrement est déjà déclarée au sein de l'AL.

Toutes ces démarches administratives sont simplement d'ordre déclaratif et permettent surtout de s'assurer de l'honorabilité des encadrants et de valider les stages pratiqués.

Ces démarches doivent donc être réalisées de façon rigoureuse.

L'équipe d'encadrement doit penser à...

FAVORISER L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Les stages pratiques BAFA doivent être validés au sein des Accueils de Loisirs, des Séjours de Vacances et accueils de scoutisme, déclarés. La validation des stages (transmission de l'appréciation) s'effectue directement au sein de la téléprocédure (TAM).

A noter : Les stagiaires de l'animation volontaire ou professionnelle doivent trouver un cadre éprouvant dans leur structure d'alternance.

Le directeur stagiaire doit pouvoir expérimenter toutes les fonctions de la direction. Il doit obligatoirement, pouvoir élaborer avec son équipe, le PP et disposer notamment des temps de préparation et de bilan conséquent.

L'animateur stagiaire doit être accompagné efficacement, régulièrement et être évalué ponctuellement.

(Conseil : 2 stagiaires maximum par tuteur).

Mettre en place des APS en toute sécurité

L'activité physique en ACM doit s'inscrire pleinement dans le projet éducatif. Pour certaines APS dites « à risques », une réglementation spécifique est prévue et doit être respectée. (Arrêté du 25 avril 2012).

S'il fait appel à des prestataires sportifs extérieurs, le directeur doit vérifier notamment la qualification des encadrants (diplôme et carte professionnelle). L'activité de baignade doit être particulièrement préparée et bien encadrée. L'organisation diffère selon que le lieu de baignade est déjà ou non surveillé et aménagé.

A noter : Dans les ACM, les activités doivent permettre d'atteindre des objectifs éducatifs en initiant à des pratiques. L'activité ne doit pas être organisée de la même façon qu'au sein de clubs sportifs, elle doit pouvoir s'adresser à tous les enfants et se caractériser par son approche ludique et non technique.

DÉVELOPPER SON ACTION ÉDUCATIVE

L'organisateur doit fournir son Projet Éducatif (PE) au moment de la déclaration initiale. Ce dernier fixe les valeurs de l'organisateur ainsi que les objectifs éducatifs qu'il souhaite voir développer dans ses ACM.

Le directeur et son équipe élaborent par la suite un Projet Pédagogique (PP). Ce Projet Pédagogique décline pédagogiquement les objectifs du Projet Éducatif et précise les conditions d'organisation de l'accueil et de l'équipe ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées.

A noter : Le Projet Pédagogique doit décliner clairement les objectifs éducatifs du PE et fixer leurs conditions d'évaluation. Le PP doit avoir été élaboré avec l'équipe d'animation pour être compris et appliqué.

Pour être efficace, l'action éducative doit être constante et portée par toute l'équipe.

GARANTIR LA SÉCURITÉ DES LOCAUX D'ACCUEIL

Les locaux doivent répondre à des conditions techniques d'hygiène et de sécurité spécifiques, relevant des établissements recevant du public (ERP).

Les Locaux avec et sans hébergement doivent être déclarés au SDJES. Seuls les bâtiments ERP sont autorisés à accueillir des mineurs.

L'hébergement en camping n'est pas soumis à l'obligation de déclaration. Le lieu d'implantation doit être cependant précisé dans la déclaration du séjour.

A noter : L'aménagement du lieu d'accueil (mobiliers, décoration, mise en place d'espaces) participe à l'émergence d'un lieu de vie éducatif et bienveillant. Préserver les repères du jeune enfant notamment, contribue à instaurer un climat de confiance et de bien-être. Le mobilier choisi, l'aménagement de l'espace varieront ainsi en fonction de l'âge des enfants.

S'INFORMER SUR LA MÉTÉO

Avant toutes activités extérieures, quels que soient les risques saisonniers (vent, avalanche, orages, crues...)

Consultez le site d'alerte de Météo France : <http://vigilance.meteo.fr>

Vigilance Plan Canicule : <http://www.santegouv.fr>

Prendre toutes les précautions nécessaires (crème, lunettes de soleil, couvre-chef) pour protéger les jeunes d'une exposition au soleil prolongée et prévoir de l'eau en quantité suffisante.

A noter : Les locaux aux masses forestières peuvent être réglementairement voir interdits sur les périodes estivales, au vu des risques d'incendies. Il est donc impératif d'aller se renseigner sur le site de la préfecture du département où se déroule l'activité.

En cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112.

ASSURER LE SUIVI SANITAIRE DU PUBLIC

L'inscription d'un mineur en ACM est conditionnée par la transmission par les parents d'informations sanitaires (vaccins, pathologies antérieures et actuelles).

Le centre doit disposer d'une armoire à pharmacie fermant à clé et les soins et traitements doivent être consignés dans un registre d'infirmerie.

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

Disposer d'une chambre pour isoler les malades dans le cadre des séjours.

Un Assistant Sanitaire diplômé de la Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1 est obligatoire en cas d'hébergement et recommandé pour les AL.

Les repas proposés doivent garantir le respect des normes d'hygiène alimentaire.

A noter : Les informations sanitaires du public sont confidentielles. Elles doivent être entreposées dans un endroit fermé. En cas de sortie, les animateurs doivent disposer de ces informations pour pouvoir les transmettre en urgence à un médecin.

PRÉVOIR DES DÉPLACEMENTS SÉCURISÉS

À VELO
Vérifier le matériel et les équipements de protection et repérer l'itinéraire en amont.
Se déplacer en petits groupes, encadrés par deux accompagnateurs.
Emporter une trousse de secours, une trousse de réparation et un moyen de communication.

EN MINIBUS
Choisir un conducteur à l'aise avec le gabarit du véhicule et titulaire du permis de conduire de catégorie B valide.
Dissocier les fonctions d'animateur et de conducteur de véhicule conformément aux dispositions du code de la route autant que possible.

A noter : En fonction de la durée du trajet (trajet inférieur à 2h), de l'âge des enfants (moins de 12 ans), il peut être admis que le chauffeur soit seul avec les jeunes.

Dans ce cas, organiser au mieux le trajet (consignes de sécurité, informations sur les heures d'arrivée).

CONTACTS

SDJES DES ALPES DE HAUTES PROVENANCE (04)
Ce.sdj@acm04@ac-als-marseille.fr

SDJES DES HAUTES ALPES (05)
Ce.sdj@05@ac-als-marseille.fr

SDJES DES ALPES-MARITIMES (06)
Sdj@06@ac-nice.fr

SDJES DES BOUCHES DU RHONE (13)
Ce.sdj@13@ac-als-marseille.fr

SDJES DU VAR (83)
Sdj@83@ac-nice.fr

SDJES DU VAUCLUSE (84)
Sdj@84@ac-als-marseille.fr

**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

LES ESSENTIELS ACM

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
lieux d'éducation et d'apprentissage
au vivre ensemble